



## Déduction des meubles dans les frais notariés

Par **charly691972**, le **07/05/2015** à **11:09**

Bonjour,

Nous envisageons un achat d'un bien pour 138 000 €. Dans ce logement il y a une cuisine qui reste. Le vendeur a estimé à 2 000 € la valeur de cette cuisine.

J'ai lu que l'on pouvait déduire le montant des meubles des "frais notariés. Or il y a 2 calculs différents sur Internet :

- soit on déduit le montant réel de la cuisine du prix de vente et après on applique les frais de notaire soit dans mon cas  $138\,000 - 2\,000 \text{ €} = 136\,000 \text{ €}$
- soit on déduit le montant des frais de notaire applicable sur les meubles soit dans mon cas  $2\,000 \text{ €} \times 7,7\% \text{ soit } 154 \text{ €}$  ce qui fait une assiette de calcul de 137 846 €

Le logement a été construit en 1997 et nous sommes en Savoie.

Pouvez vous m'indiquer ce que dit la loi concernant cela ?

Avec mes remerciements

Par **janus2fr**, le **07/05/2015** à **11:18**

Bonjour,

Je ne sais pas où vous avez lu cela...

Seule façon de faire que je connaisse, on déduit le prix des meubles du prix de vente de total. C'est d'ailleurs assez simple à comprendre, les frais de notaire doivent être calculés sur le prix de l'immeuble et non sur les meubles.